

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 19 MAI 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2026-94

OBJET : Modification de la garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, au titre du financement de l'opération de vente en l'état futur d'achèvement de 11 logements locatifs sociaux (LLS) sis 118-120 avenue du Bac, Saint-Maur-des-Fossés, octroyée par délibération du conseil de territoire du 3 juillet 2023

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	1

Votants	89
Abstention	0
Suffrages exprimés	89
Pour	89
Contre	0

Présents :

Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Camille BARBIER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Fabienne BOUE LELU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Gilles CARREZ, Chantal CAZALS, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Jean-Paul DAVID, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Nathalie FRANCKHAUSER, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-France LAVIROTTE, Nadia LECUYER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Romain MARIA, Frédéric MASSOT, Béatrice MAZZOCCHI, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Karine PEREZ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Henrique RIBEIRO, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Francis SELLAM, Olivier SESTER, Dominique SOULIS, Aurore THIROUX, Régis TOURNE, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Olivier ZANINETTI, Thierry BARNOYER représenté par Karine PEREZ, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Agnès CARPENTIER représentée par Dominique SOULIS, Michel DUVAUDIER représenté par Henrique RIBEIRO, Delphine FENASSE représentée par Yacine KHEDIM, Benoît GAILHAC représenté Hervé GICQUEL, Florian JAMES représenté Chantal CAZALS, Julien LEGER représenté par Caroline ADOMO, Bénédicte MARETHEU représentée par Gilles CARREZ, Céline MARTIN représentée par Régis TOURNE, Cécile PANASSAC représentée par Frédéric MASSOT, Frank PATTI représenté par Nadia LECUYER, Pierre PELLÉ représenté Christel ROYER, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Odile SEGURET représentée par Bertrand PITAVY, Igor SEMO représenté par Christian CAMBON, Thibault SIMEONI représenté par Olivier CAPITANIO, Jérôme TAGNON représenté par Francis SELLAM, Cécile THEOPHILE représentée par Philippe DUBUS, Marianne VERON représentée par Julien WEIL.

Absente :

Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 19 MAI 2026

OBJET : Modification de la garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, au titre du financement de l'opération de vente en l'état futur d'achèvement de 11 logements locatifs sociaux (LLS) sis 118-120 avenue du Bac, Saint-Maur-des-Fossés, octroyée par délibération DC2023-95 du conseil de territoire du 3 juillet 2023

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts, L.5111-4, L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5219-2 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.312-3, L.441-1 et R.331-1 ;

VU les articles 2298 et 2321 du Code Civil ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU le décret n° 2019-661 du 27 juin 2019 relatif à l'application des articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU l'instruction ministérielle du 23 juin 2020 relative aux conditions de réalisation du bilan triennal de mise en œuvre des obligations de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) ;

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois ;

VU la délibération DC2023-95 en date du 3 juillet 2023, par laquelle l'établissement public Paris Est Marne&Bois a accordé une garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, au titre du financement de l'opération de vente en l'état futur d'achèvement de 11 logements locatifs sociaux sis 118-120 avenue du Bac, Saint-Maur-des-Fossés souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par le contrat n°144070 ;

VU le courrier en date du 3 avril 2025 de la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES stipulant la caducité pour raison administrative, de la ligne de prêt Booster BEI-Soutien à la production intégrée au prêt initial souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par le contrat n°144070 ;

VU le nouveau prêt Booster BEI-Soutien à la production souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par le contrat n°178589 d'un montant de cent-soixante cinq mille euros (165 000€) qui annule et remplace la ligne de prêt Booster BEI-Soutien souscrit par le contrat n°144070 ;

Accusé de réception en préfecture
094126037947-20260822-DC2026-94-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la délibération DC2023/95 pour tenir compte de cette situation ;

CONSIDERANT que toutes les autres dispositions de la délibération DC2023-95 demeurent inchangées et poursuit son exécution conformément aux stipulations contractuelles ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

PRENDRE ACTE de la modification de la garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'HLM RLF RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, au titre du financement de l'opération de vente en l'état futur d'achèvement de 11 logements locatifs sociaux (LLS) sis 118-120 avenue du Bac, Saint-Maur-des-Fossés, octroyée par délibération DC2023-95 du conseil de territoire du 3 juillet 2023

ARTICLE 2 :

OCTROIE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois à la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour l'emprunt d'un montant global de 165 000,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par le contrat n°178589, dans les mêmes limites et modalités que celles définies par la délibération DC2023-95 du 3 juillet 2023 ;

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne&Bois est accordée pour la durée totale du nouveau prêt BOOSTER (contrat n°178589), soit d'une période de préfinancement de 12 mois et jusqu'au complet remboursement de la ligne de prêt garantie, et porte sur l'ensemble de la somme contractuellement due par la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues ;

ARTICLE 5 :

PRECISE que les autres lignes de prêt du contrat n°144070 prévues dans la délibération DC 2023/95 précitée demeurent inchangées et poursuivent leur exécution selon les modalités contractuelles initialement convenues ;

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°178589 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RLF - RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt ;

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

22 MAI 2026

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
0522-DC2026-94-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026